



Compte rendu du groupe de travail sur la rémunération des AESH de l'académie d'Amiens du 18 février 2021

Syndicats présents : UNSA EDUCATION, SGEN CFDT, SNALC, FSU, FO

Globalement il existe une convergence syndicale pour essayer d'améliorer la rémunération et les conditions de travail de nos collègues les plus précaires.

Volonté du Recteur et de la Secrétaire Générale, Mme Viot, de faire évoluer les choses, de mieux informer les collègues et de faire converger les modes de gestion des trois départements.

Nombre d'AESH dans l'académie :

	Titre 2	Hors titre 2
Aisne	286	715
Oise	423	684
Somme	279	457

Titre 2 : AESH gérés et rémunérés par la DSDEN (payés par la DDFIP de la Somme)

Hors titre 2 : AESH gérés par un établissement mutualisateur

La grille de rémunération :

La récente augmentation du SMIC rend la grille de rémunération actuelle obsolète.

Plus personne ne doit être payé en dessous de l'indice 332 (contre 329 précédemment). Une nouvelle grille va être présentée au Comité Technique Académique. Elle devrait être très proche du modèle ci-dessous :

	Indice	Ancienneté	Indice net majoré
CDI	Indice 7	Au delà de 16 ans d'ancienneté de services	363
	Indice 6	Entre 13 et 16 ans d'ancienneté de services	358
	Indice 5	Entre 10 et 13 ans d'ancienneté de services	352
	Indice 4	Entre 7 et 10 ans d'ancienneté de services	346
	Indice 3	Entre 4 et 7 ans d'ancienneté de services	340
CDD	Indice 2	Entre 1 et 4 ans d'ancienneté de services	334
	Indice plancher	Entre 0 et 1 an d'ancienneté de services	332

Valeur nette du point d'indice : 3,71 €

Cette grille est plus favorable aux collègues. **Nous demandons à ce qu'elle soit appliquée au 1^{er} janvier 2021 avec effet rétro actif.** Cela sera tranché au CTA du 17 mars.

Action sociale

Les AESH Titre 2 et Hors Titre 2 ont les mêmes droits, cependant Madame le SG va vérifier.

Le temps de travail et la quotité

Pour l'équipe AESH c'est un des nœuds du problème. **Comment remplir son frigo quand on a un contrat de 20 ou 24h ?** Les PIALs devaient permettre aux collègues qui voulaient travailler plus de le faire. **Ce n'est pas le cas, au contraire !** A la demande de la SG nous donnons deux exemples.

- . - Dans un lycée de Soissons des collègues à 20h ont demandé à augmenter leur quotité. 4 élèves avec notification MDPH étaient sans AESH. Cela leur a été refusé et le recrutement d'une nouvelle collègue a été fait à la place.
- Dans un lycée de Laon, les heures assurées par une collègue qui part en congé maternité ne seront pas assurées alors que des collègues sont volontaires pour les faire.

L'indemnité compensatrice de la CSG

Cette indemnité est due à tous les collègues en contrat au 31 décembre 2017.

Elle sera reversée sur la paye de mars pour les AESH rémunérés par un lycée mutualisateur. Pour ceux payés par la DDFIP il faut attendre qu'un problème informatique soit réglé. On espère pour le mois d'avril. L'équipe AESH exprime ses craintes que des collègues soient oubliés, notamment ceux à qui on a imposé un changement de contrat depuis le 1^{er} janvier 2018. L'administration nous demande de lui faire remonter les situations.

Fiche de paie et arrêt maladie : des documents illisibles et invérifiables

L'équipe AESH pose le problème de la gestion des arrêts maladie et de la récupération des Indemnités journalières. Il faut pouvoir avoir un interlocuteur disponible dans chaque DSDEN pour répondre à nos questions. Les fiches de paie sont trop floues ce qui empêche les collègues de vérifier les informations. De plus l'arrivée de sommes importantes puis leur « récupération » par les services les mois suivants posent des problèmes pour les impôts et les demandes d'aides diverses. Des solutions doivent être trouvées ! Mme la Secrétaire Générale dit que ce n'est pas admissible et que les agents doivent être informés.

Les frais de déplacement :

Lorsque l'on est convoqué à une formation ou en poste partagé sur deux communes. Pour tout comprendre voir notre article : <http://sections.se-uns.org/amiens/spip.php?article1286>

Il faut des documents clairs et accessibles pour les collègues. De plus il faudrait une personne dédiée pour aider les AESH à saisir leurs frais sur le logiciel CHORUS qui est compliqué. Mme la SG en convient et dit vouloir œuvrer en ce sens.

On rappelle que les collègues ont dû se rendre à des réunions de pré rentrée sans frais de déplacement. C'est un abus.

Les jours de fractionnement

Comme les AESH ne peuvent pas choisir leurs congés, ils ont droit à l'équivalent de deux jours de fractionnement pour un temps plein. Cela peut être deux jours de congé à prendre au cours de l'année ; dans ce cas le salaire reste le même. Ce peut être aussi une diminution de 14h des 1607 heures de travail annuel ; dans ce cas le salaire augmente très légèrement.

Pour l'instant cela n'est pas appliqué dans l'académie d'Amiens. Mme Viot va étudier le problème et fera des propositions. Pourquoi, par exemple, ne pas laisser le choix de prendre l'une ou l'autre solution ?

Temps de travail calculé sur 45 semaines au lieu de 41

Cela permettrait d'augmenter les salaires automatiquement. C'est technique mais, par exemple, un contrat de 27 heures payé 69% serait payé 75%. Mme La Secrétaire Générale s'y refuse car cela coûterait trop cher.

Remarque sur les arrondis de quotités

Un.e collègue qui fait 24h est payé.e à 60% alors que la quotité exacte est de 60,2%. On demande à ce que l'arrondi soit favorable au collègue (61%). Mme Viot va étudier la question.

Prime REP et REP+

Les organisations syndicales demandent toutes à ce que les AESH y aient droit. C'est une injustice. Mais cela relève du Ministère.

D'autres sujets sont abordés

- Le droit de pouvoir changer de PIAL. Des fiches de vœux seront données (c'est le cas dans l'Aisne).
- Le droit de changer de niveau ou d'établissement au sein du PIAL. Il faut voir avec le coordo ou avec le responsable PIAL.
- Le problème des changements d'emploi du temps en cours d'année, ce qui désorganise la vie familiale et personnelle.
- Les journées continues
- Le besoin de formation
- L'équipe AESH fait aussi remarquer le travail très difficile des collègues qui s'occupent d'enfants avec des troubles du comportement.
- 1h de concertation imposée dans certains établissements

- ENSAP (site pour le stockage des fiches de paies) : Les T2 y ont accès. Pas les Hors T2.
- Certains coordo ou responsables PIAL demandent un décompte des heures. C'est abusif.
- Un guide AESH académique va être rédigé. Les OS y seront associées.

Tous ces sujets seront abordés lors d'un nouveau groupe de travail qui est prévu le 31 mars.

Merci de nous faire remonter vos remarques.

Merci à Catherine et Murielle, AESH à Laon, d'avoir représenté l'UNSA au Rectorat. Avec respect et fermeté elles ont fait passer des messages importants.

Merci à Catherine D, Emilie, Sandrine, Sylvie... et toutes/tous les collègues qui nous ont fait remonter des informations.